



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Daniel DEFAUX, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Emmanuel PAUL, Nadine VAYSSADE, Marc WIRTZ, Adeline STUTZMANN THIEBAUX, Guy LEGRAND, Eliane CAMUS, Alexandre BONVIER, Estelle DIEU, Christophe BEAUVAIN, Christine PHILIPPON, Louis GASSER, Jessica TAM, Mathieu GERARDIN, Jennifer ANDREACCHIO, Enzo ZENIER, Laura BOONEN, Chantal PELTZER BRUNELLI.

Absents excusés : /.

Procurations : /.

Secrétaire de séance : /.

La séance est ouverte à 11h00.

ORDRE DU JOUR :

POINT 1 : Installation du Conseil Municipal.

POINT 2 : Election du Maire.

POINT 3 : Fixation du nombre d'adjoints.

POINT 4 : Election des adjoints.

POINT 5 : Charte de l' élu local.

POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. Daniel DEFAUX, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par M. Jérôme GAIRE, tête de liste « Engagés pour Plappeville », a recueilli 823 suffrages et a obtenu 17 sièges.

Sont élus :

1- Jérôme GAIRE
2- Carole RENARD
3- Emmanuel PAUL

4- Nadine VAYSSADE
5- Marc WIRTZ
6- Adeline STUTZMANN THIEBAUX
7- Guy LEGRAND
8- Eliane CAMUS
9- Alexandre BONVIER
10- Estelle DIEU
11- Christophe BEAUVAIN
12- Christine PHILIPPON
13- Louis GASSER
14- Jessica TAM
15- Mathieu GERARDIN
16- Jennifer ANDREACCHIO
17- Enzo ZENIER

La liste conduite par Mme Laura BOONEN, tête de liste « Plappeville pour tous », a recueilli 336 suffrages, soit 2 sièges.

Sont élus :

18- Laura BOONEN
19- Chantal PELTZER BRUNELLI

M. Daniel DEFAUX, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15/03/2026.

Il indique que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Plappeville.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Mme Christine PHILIPPON prend donc la présidence du Conseil Municipal en tant que doyenne de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Elle propose de désigner M. Louis GASSER, benjamin du Conseil Municipal, comme secrétaire.

M. Louis GASSER est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mme Christine PHILIPPON dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

POINT 2 : ELECTION DU MAIRE :

Mme Christine PHILIPPON, doyenne de l'assemblée, donne lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres (...) ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme Christine PHILIPPON sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Enzo ZENIER et Mme Chantal PELTZER BRUNELLI acceptent de constituer le bureau.

Mme Christine PHILIPPON demande alors s'il y a des candidats.

Elle prend acte de la candidature de M. Jérôme GAIRE au nom du groupe « Engagés pour Plappeville » et invite les conseillers municipaux à passer au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

A obtenu M. Jérôme GAIRE : 17 voix

M. Jérôme GAIRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. DEFAUX adresse ses remerciements et remet l'écharpe tricolore à M. GAIRE.

M. Jérôme GAIRE prend la présidence et remercie l'assemblée.

POINT 3 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE :

En application de l'article L 2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints au maire est fixé par le conseil municipal et peut atteindre, au maximum, 30 % de l'effectif légal du conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal de la commune de Plappeville, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de 5 postes d'adjoints.

POINT 4 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

M. Jérôme GAIRE demande s'il y a des candidats, une seule liste est proposée :

Liste 1 :

- 1 – Emmanuel PAUL
- 2 – Carole RENARD
- 3 - Guy LEGRAND
- 4 – Nadine VAYSSADE
- 5 – Marc WIRTZ

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin (Louis GASSER) et du doyen (Christine PHILIPPON) de l'assemblée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs ou nuls à déduire	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

A obtenu la Liste 1 : 17 voix

La liste 1 conduite par Emmanuel PAUL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Emmanuel PAUL, Carole RENARD, Guy LEGRAND, Nadine VAYSSADE et Marc WIRTZ.

POINT 5 : CHARTE DE L'ELU LOCAL :

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux. Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Le Conseil Municipal prend acte de ce document.

Commune de PLAPPEVILLE

Séance du 22 mars 2026.

Les délibérations de la séance du 22 mars 2026 sont numérotées de 2026/02/01 à 2026/02/05.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,

Jérôme GAIRE

Le Secrétaire de Séance,

Louis GASSER